

# De la collecte sélective à l'économie circulaire: Ensemble pour un monde durable.

## Adhésion des producteurs de journaux

10 mai 2023



## Mars 2021

Adoption de la loi modifiant la LOE (PL65)



## Juillet 2022

Publication du Règlement sur la REP



## Octobre 2022

Désignation de ÉEQ comme OGD pour 5 ans



## Mai-août 2023

Membership des producteurs à formaliser



## Mai-sept 2023

Conclusion d'ententes de service avec les municipalités



## 2023 - 2024

Conclusion de contrats avec les CDT et recycleurs



## 2024

Période transitoire : transfert progressif du régime de compensation vers la REP



## 2025 et +

Implantation complète de la REP collecte sélective

Trois années occupées  
pour développer et  
mettre en œuvre un  
système de collecte  
sélective modernisé

## ÉEQ organisme de gestion désigné

### Un train sur les rails de la modernisation

- ❖ Campagne d'appui des entreprises
- ❖ Adoption du Plan d'élaboration et de mise en œuvre (PÉMO) de la modernisation de la collecte sélective et de la demande de désignation
- ❖ Désignation de ÉEQ à titre d'organisme de gestion désigné de la collecte sélective
- ❖ Premiers pas de l'OGD collecte sélective
  - ❖ Appel à la qualification pour la construction et l'opération d'un nouveau centre de tri dans l'Est de Montréal
  - ❖ Gestion des parties prenantes municipales: tournée municipale et plateforme pour la collecte de données des organismes municipaux et des centres de tri



# Contrat d'adhésion de membres

## Contrat d'adhésion de membre

- ❖ **Tout producteur doit être membre de ÉEQ** conformément au Règlement REP collecte sélective
- ❖ **Les producteurs devront consentir** à la structure contractuelle **pour compléter leur déclaration 2023**
  - ❖ Initialement prévue au 28 février 2023, la date limite pour adhérer à été reportée suivant des discussions avec le MELCCFP.
  - ❖ **Puisqu'ils ne déclarent pas actuellement auprès de ÉEQ, les producteurs de journaux devront remplir le formulaire** à cet effet qui leur sera soumis suivant cette rencontre.
  - ❖ **Le formulaire dûment rempli devra être retourné à ÉEQ au plus tard 60 jours** suivant la **date de publication du Tarif 2023** (date inconnue à ce jour).
  - ❖ La participation financière spéciale des producteurs qui servira à financer les coûts des contrats en 2024 et au fonds de réserve **ne sera pas exigée** de la part des **journaux pour 2023**. Selon l'évolution de la situation des producteurs de journaux, la participation financière pour 2024 sera à déterminer.

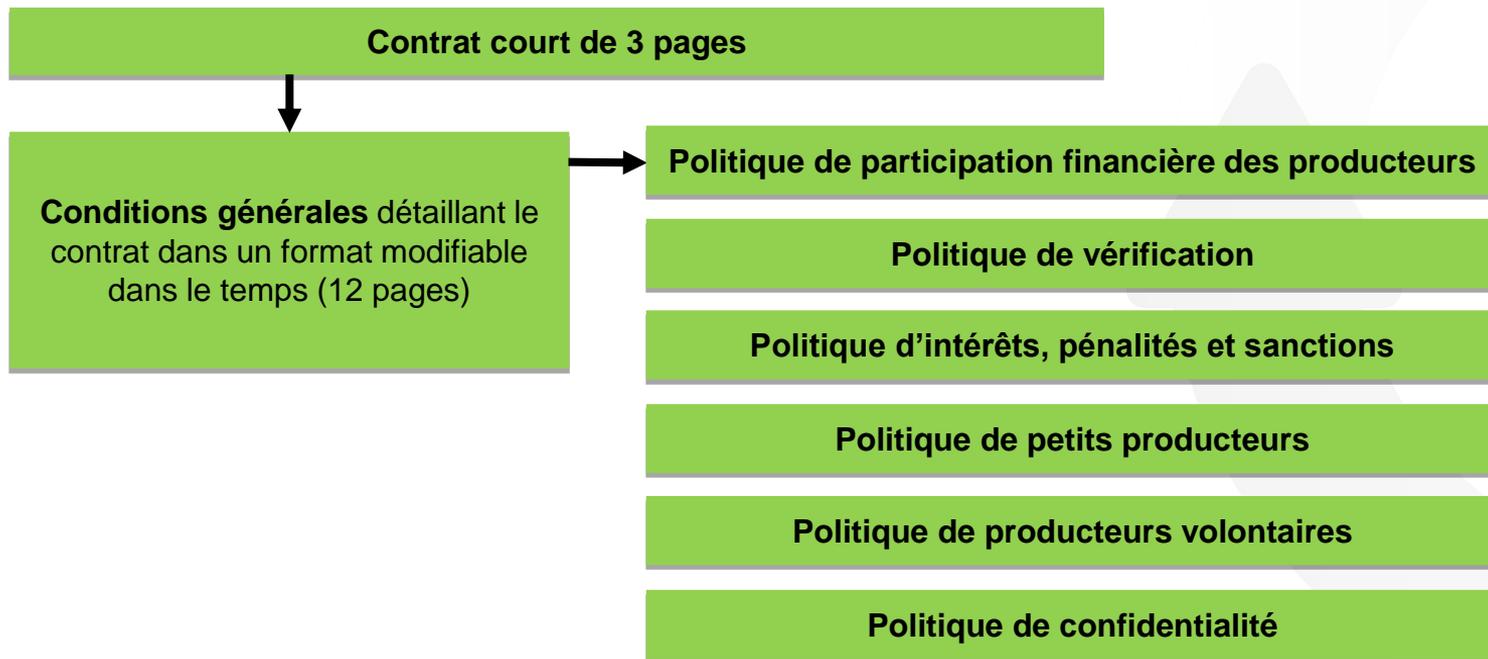
## Contrat d'adhésion de membre

### ❖ Pourquoi un contrat avec nos membres?

- ❖ Parce qu'il n'y aura plus de Tarif et donc plus de règles tarifaires
- ❖ Pour formaliser nos responsabilités et engagements mutuels
- ❖ Pour détailler la proposition de valeur de ÉEQ pour les membres, alignée avec notre raison d'être

# MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

## Contrat d'adhésion de membre



# MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

## Contrat d'adhésion de membre

### Engagements contractuels de ÉEQ

- ❖ Gérer toutes les matières dans le système et, à défaut, accompagner ses membres afin de les écoconcevoir « *No Material left behind* »
- ❖ Informer et consulter les membres pour toute modification aux documents de la structure contractuelle
- ❖ Déployer les efforts nécessaires dans la transition de l'économie circulaire, notamment par le biais de l'écoconception et de l'écomodulation
- ❖ Favoriser les partenariats et collaborer aux initiatives nationales et internationales

### Engagements des membres

- ❖ Respecter les termes du contrat, des conditions générales, des politiques et des règlements généraux
- ❖ Se conformer au Règlement et appuyer ÉEQ dans une perspective d'amélioration continue proactive



# Rôle de ÉEQ

# MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

## ÉEQ et ses membres-producteurs

- ❖ **Relations avec les membres-producteurs** : Adoption des contrats d'adhésion, des conditions générales et des politiques afférentes, gestion du membership de ÉEQ avec la signature des contrats avec les producteurs, campagne de notoriété auprès des producteurs.
- ❖ **Gestion tarifaire de la transition** : adoption de la participation financière spéciale des producteurs pour les dépenses de ÉEQ, des fournisseurs de services de la période de transition et du fonds de réserve.

# MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

## ÉEIQ : donneur d'ordres de la collecte sélective

- ❖ **Plan d'affaires et cadre financier de la REP collecte sélective** : adoption et mise en œuvre du Plan d'affaires 2023-2027 et de son cadre financier
- ❖ **Relations contractuelles avec les organismes municipaux** : Adoption et signature des ententes-cadres avec les organismes municipaux et les TIÉCA pour les services de collecte et transport des matières recyclables
- ❖ **Relations contractuelles avec les centres de tri** : Conclusion d'ententes contractuelles pour le tri et le conditionnement des matières, conclusion d'une entente contractuelle pour l'implantation et l'opération d'un nouveau centre de tri dans l'Est de Montréal

# MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

## ÉEQ, propriétaire de la matière

- ❖ **Relations contractuelles avec les conditionneurs/recycleurs** : Adoption d'une stratégie de commercialisation et de valorisation de la matière, lancement d'un appel d'intérêt et d'un processus de qualification, élaboration des contrats de vente de la matière
- ❖ **Traçabilité de la matière** : planification des modalités de traçabilité de la matière pour l'entrée en vigueur de la REP, planification d'un système à l'échelle du Québec à mettre en place à moyen terme
- ❖ **Négociation d'une entente de complémentarité** des systèmes de collecte sélective et de consigne avec l'AQRCB

# RÉGIME DE COMPENSATION

À titre d'organisme agréé

## ÉEQ et la responsabilité financière des entreprises

- ❖ **Tarif** : Gestion du Tarif 2023, élaboration et adoption du Tarif 2024, mise en œuvre de la feuille de route 2021-2024 sur l'écomodulation du Tarif
  - ❖ Jusqu'à la fin du régime de compensation, et donc jusqu'au Tarif 2025, ÉEQ continuera d'élaborer ses Tarifs en collaboration avec RecycleMedias (Tarif unique pour les 2 organismes)
- ❖ **L'écoconception, la recyclabilité et l'économie circulaire**: Mise en œuvre du Plan d'écoconception, de recyclabilité et d'économie circulaire (PEREC) de ÉEQ, diffusion du documentaire Tout déballer, tenue de l'évènement Packlab, accompagnement des entreprises en matière d'écoconception et de recyclabilité, élaboration des lignes directrices en écoconception et recyclabilité, gestion de la Phase 2 des activités du GAPC

# MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

## Contrat d'adhésion de membre

### Prochaines étapes

- ❖ **Documents disponibles** pour consultation **dès maintenant**
- ❖ **Procédure de consentement/signature électronique** à compléter sur le portail durant la période de déclaration 2023
  - ❖ Les producteurs de journaux devront remplir le **formulaire** à cet effet **avant la fin de la période de déclaration du Tarif 2023**
- ❖ **Consultation sur les politiques afférentes à l'automne 2023** en même temps que celles pour le Tarif 2024
- ❖ **Soutien disponible** de notre équipe du Service aux entreprises



**Merci!**

**Des questions ?**



# Annexes

## *Politiques appuyant les conditions générales*



## Politique de contributions

Politique détaillant notamment :

- Les producteurs visés (critères d'assujettissement, etc.) ;
- Les matières visées ;
- Les modalités et les méthodologies de déclaration ;
- La grille tarifaire ;
- Les critères d'écomodulation ;
- Les modalités de paiement des contributions à être versées par les membres ;
- Les procédures de recouvrement.

## *Politiques appuyant les conditions générales*



## Politique de vérification

Politique détaillant notamment :

- Les procédures de vérification ;
- Les fréquences et les délais de réalisation ;
- Les modalités d'ajustement de la contribution payable ;
- Les conditions menant à l'inscription au registre interne des membres en défaut et les actions qui en résultent ;
- Les frais de vérification, s'il y a lieu.

## *Politiques appuyant les conditions générales*



## Politique d'intérêts, pénalités et sanctions

Politique détaillant notamment :

- Les conditions menant à l'application d'intérêts, pénalités ou sanctions (prévues au règlement) en cas de non-respect des obligations ou des délais prévus au contrat, aux conditions générales, aux politiques ou au règlement ;
- Les frais administratifs, les intérêts et les pénalités qui peuvent être imposés à un membre.

## *Politiques appuyant les conditions générales*



## Politique des petits producteurs

Politique définissant notamment :

- Les critères d'admissibilité à une exemption de paiement ou à une déclaration simplifiée ;
- Les modalités de déclaration simplifiée ;
- La structure de la grille de tarifs fixes ;
- Les critères d'écomodulation spécifiques aux petits producteurs ;
- Les modalités de paiement des contributions relatives aux petits producteurs.

## *Politiques appuyant les conditions générales*



## Politique de confidentialité

Politique encadrant le traitement des renseignements recueillis incluant notamment :

- L'utilisation du site Internet, du portail ÉEQ, des formulaires ou autres plateformes en ligne de ÉEQ ;
- Les modalités et les conditions de collecte, de gestion et d'utilisation des renseignements confidentiels des producteurs ;
- Les conditions d'utilisation de données agrégées non nominatives aux fins d'élaboration, de mise en œuvre et de gestion du système ;
- Les conditions et l'encadrement des communications des renseignements confidentiels au gouvernement en cas de non-conformité, conformément au règlement.